

Tél.: 01.60.68.17.12 FAX: 01.60.68.60.04 Mesdames et Messieurs, Les Conseillers municipaux

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 A 20H30 EN MAIRIE

## PRESENCE INDISPENSABLE

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance (article L 2121-17 du CGCT)

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du Conseil Municipal qui commencera par la signature du procès-verbal de délibérations de la séance du 3 juin 2021.

## L'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Décisions du Maire (conventions LEX'STEP, SCP FOUSSARD, ECS, PISCINE CESSON)
- Abrogation de la délibération 2020-05-20-46 du 16 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire et nouvelle rédaction
- Emission d'un mandat pour admission en non-valeur
- Autorisation donnée à M. le Maire de signer :
  - la nouvelle convention d'apport des déchets avec le SMITOM-LOMBRIC
  - la convention relative aux travaux du réseau éclairage public 2022
  - la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de la Place des Fourneaux
  - la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information
  - la convention de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
  - la convention territoriale bilatérale de transition avec la CAF
- Modification du périmètre du SDESM
- Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Demande de subvention dans le cadre de la dématérialisation de l'application du droit des sols
- Numérotation de la parcelle AB 01 sise Chemin du Fief de Mons
- Numérotation de la parcelle ZB 41 sise Chemin de Praslin
- Questions diverses (présentation du RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAMVS et du PROJET DE TERRITOIRE)

Les questions que vous seriez susceptible de voir traiter en fin de séance, doivent être posées, par écrit, au moins deux jours avant la réunion, ceci afin de permettre de vous apporter la réponse la plus précise possible.

